

ARRÊTÉ N° AR-2026-118-AT



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Portant

INTERRUPTION ET RESTRICTION DE CIRCULATION

Sur la route départementale D48

Sur le territoire de la commune de QUIÉRY-LA-MOTTE
hors agglomération

ENDUITS SUPERFICIELS D'USURE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, adopté par délibération du Conseil départemental du 22 juin 2015, et par arrêté du Président de Conseil départemental du 21 septembre 2015,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière du 22 octobre 1963 modifiée par des arrêtés subséquents,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Quiéry-la-Motte,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Hénin-Beaumont,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Cuincy,

Vu l'avis favorable de la direction de la Maison Départementale de l'Aménagement et du Développement Territorial de Lens-Hénin en date du 16/06/2026,

Vu l'avis réputé favorable du Président du Conseil départemental du Nord,

Le Président du Conseil départemental,

Considérant la nécessité de réaliser l'opération d'ENDUITS SUPERFICIELS D'USURE,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, de prévenir tout risque d'accidents, et de faciliter la réalisation des travaux, il convient de prendre des mesures réglementaires de circulation sur la D48 du PR 6+777 au PR 8+542, hors agglomération,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera réglementée temporairement sur la D48 du PR 6+777 au PR 8+542 hors agglomération sur le territoire de la commune de **QUIÉRY-LA-MOTTE**, entre le mercredi 01 juillet 2026 et le vendredi 04 septembre 2026 pour une durée effective de 2 jours, pour permettre l'exécution des travaux sus-visés.

Article 2 : Cette réglementation consistera en :

- Interruption de la circulation

Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par les routes départementales D39 et D47 au territoire des communes de QUIÉRY LA MOTTE, HENIN BEAUMONT et QUINCY (59).

Plan annexé au présent arrêté.

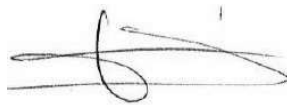
**Dès l'ouverture de la route départementale à la circulation, une limitation de vitesse à 30 km/h ainsi qu'une interdiction de dépasser et une interdiction de stationner sur accotement seront prescrites.
Ces restrictions seront maintenues jusqu'à l'aspiration des gravillons et la réalisation du marquage au sol.**

Article 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire d'information, d'avertissement et de jalonnement de la déviation seront posés aux frais du département, par les soins de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'arrageois, conformément à l'Instruction Interministérielle précitée.

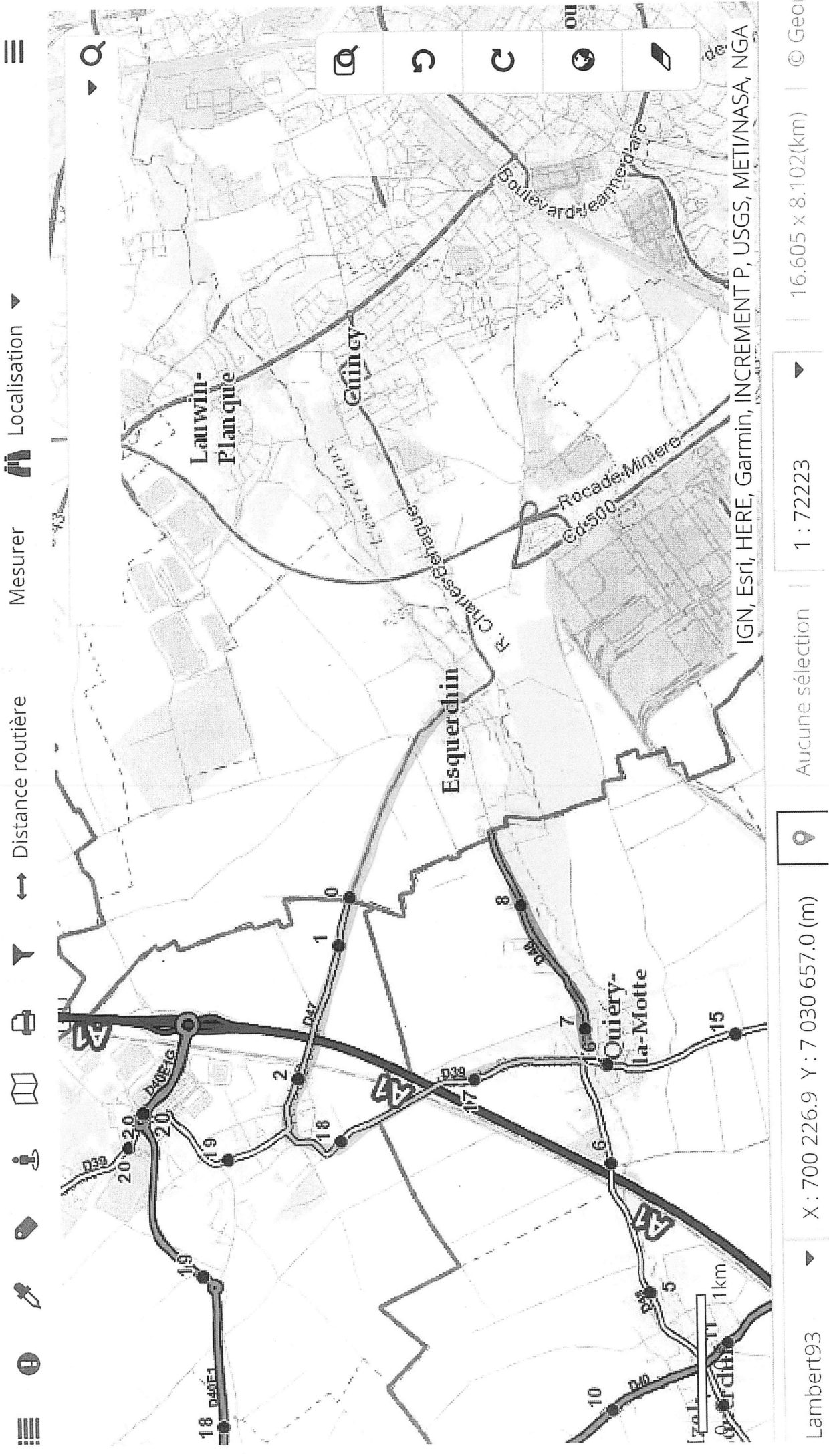
Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication électronique. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Arras,
Le 24 juin 2026

Une signature électronique manuscrite, stylisée, en encre grise, se composant de plusieurs traits fluides et entrecroisés.

Signé électroniquement par
Laurent REGNIER
ORDONNATEUR



ESU Route sortie du PC 6777 en 8+542 Terrain Quiery la Motte
déviation par RD39 et RD47, Terrain Quiery el Beaulieu (MADAF Leas),
Henri Beaumont et QUINCY